

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article L.273-5 du code électoral, la démission de Monsieur Hervé LE COQ emporte automatiquement la fin de son mandat de conseiller communautaire. En application de l'article L273-10 du code électoral, Monsieur Didier GRELIER est devenu, en tant que candidat de même sexe suivant sur la liste, conseiller communautaire avec effet immédiat.

Le conseil municipal prend acte de l'entrée au conseil municipal de Monsieur Christian MILESI.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Fanny LARMET comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-03 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2021/ n°18 : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service pour la maintenance et la formation est attribué à SEGILOG sise rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE-BERNARD, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2021 et pour un montant annuel de 5 643,00 € H.T. (acquisition du droit d'utilisation des logiciels) + 627,00 € H.T. (maintenance et formation).

DÉCISION 2021/ n°19 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION DES ANIMAUX DIVAGANTS ET DE LA FOURRIERE ANIMALE

La mission de prestation de service pour la gestion des animaux divagants et de la fourrière animale est attribuée à la société SAS SACPA dont le siège social se situe 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX, pour un montant forfaitaire annuel de 2218,75 € H.T.. Ce montant sera révisé annuellement en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune d'une part, et en fonction de l'évolution des conditions économiques d'autre part.

DÉCISION 2021/n°20 : INFORMATISATION DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

La mission d'informatisation des cimetières de la commune est attribuée à la société GESCIME sise 1 place de Strasbourg – 29200 BREST, pour un montant de 7 428,00 euros H.T. et un montant annuel de contrat de services de 569 euros H.T. à partir de la seconde année.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-05 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibérations en date du 4 juin 2020 puis du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales.

Compte tenu de la démission de Monsieur Hervé LE COQ et de l'entrée au conseil municipal de Monsieur Christian MILESI, il y a lieu de revoir la composition de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée ;
- Désigne les membres suivants dans chacune des commissions :

- Commission « Urbanisme et patrimoine urbain » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Patrice CAMUS
- Nicole de BERRANGER
- Lucia BERTHERAT
- Virginie RICHARD
- Jacques SELO
- Didier GRELIER

- Commission « Finances et Ressources Humaines » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Fanny LARMET
- Annick CARDON
- Jack NOEL
- Cédric NAYL
- Alain ROZE
- Didier GRELIER

- Commission « vie culturelle, communication et économie locale » (référente : Fanny LARMET, Adjointe), 8 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Fanny LARMET
- Viviane LE GOFF

- Nicole DE BERRANGER
 - Christina JARNO
 - Elouan LE FLOHIC
 - Cédric NAYL
 - Salomé GUILLEMAUD
- Commission « Tourisme, Labels, jumelage et sécurité » (réfèrent : Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué), 6 membres
- Nicolas JAGOUDET
 - Jack NOEL
 - Fanny LARMET
 - Viviane LE GOFF
 - Didier COMMUN
 - Jacques SELO
- Commission « Social, Enfance, Santé, solidarités » (référente : Annick CARDON, Adjointe), 7 membres
- Nicolas JAGOUDET
 - Annick CARDON
 - Christina JARNO
 - Virginie RICHARD
 - Didier COMMUN
 - Lucia BERTHERAT
 - Patrice CAMUS
- Commission « Travaux, environnement et biodiversité » (réfèrent : Patrice CAMUS, Adjoint), 9 membres
- Nicolas JAGOUDET
 - Patrice CAMUS
 - Didier COMMUN
 - Elouan LE FLOHIC
 - Jacques SELO
 - Cédric NAYL
 - Salomé GUILLEMAUD
 - Cyrille BOEFFARD
 - Christian MILESI
- Commission « Vie sportive et jeunesse » (réfèrent : Cédric NAYL, Adjoint), 6 membres
- Nicolas JAGOUDET
 - Cédric NAYL
 - Alain ROZE
 - Elouan LE FLOHIC
 - Jacques SELO
 - Cyrille BOEFFARD
- Commission « commande publique » :
- Nicolas JAGOUDET, Président (suppléant : Fanny LARMET)

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|--------------------|----------------------|
| 1/ Cédric NAYL | 1/ Patrice CAMUS |
| 2/ Viviane LE GOFF | 2/ Alain ROZE |
| 3/ Didier GRELIER | 3/ Salomé GUILLEMAUD |

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
 Reçu en préfecture le 19/11/2021
 Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-06 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibérations en date du 4 juin 2020 puis du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la composition du conseil d'administration du CCAS. Compte tenu de la démission de Monsieur Hervé LE COQ, il y a lieu de revoir la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire.

Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale nommées par le Maire.

Il est proposé de procéder à la désignation, par un vote à main levée, de Monsieur Jacques SELO en remplacement de Monsieur Hervé LE COQ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, procède à la désignation des membres élus du Conseil d'Administration suivants :

- o Annick CARDON,
- o Virginie RICHARD
- o Christina JARNO
- o Lucia BERTHERAT
- o Patrice CAMUS
- o Didier COMMUN
- o Jacques SELO

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-07 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Compte tenu de la démission de Monsieur Hervé LE COQ, il y a lieu de revoir la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour rappel : Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres (5 titulaires et 5 suppléants) :

- **3** conseillers municipaux (3 titulaires et 3 suppléants) de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (s'ils acceptent)

- **2** conseillers municipaux (2 titulaires et 2 suppléants) de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (s'ils acceptent)

- Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o 3 titulaires : DE BERRANGER Nicole, SELO Jacques, ROZE Alain
 - o 3 suppléants : NOEL Jack, COMMUN Didier, LE GOFF Viviane
- 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o 2 titulaires : GRELIER Didier, GUILLEMAUD Salomé
 - o 2 suppléants : MILESI Christian

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales par un vote à main levée ;
- Désigne les membres comme indiqué ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

Arrivée de Madame Virginie RICHARD à 19h20.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2021.11.18.08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME MANGIN MARIE JOSE – 22, Rue Général de Gaulle

(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, conseiller municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame MANGIN Marie José concernant la restauration de son immeuble situé 22 Rue Général de Gaulle à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 7 633,78 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 28 Octobre 2021,

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 1 145,07 €, à Madame MANGIN Marie José ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-09 : SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - CRITERES DE PRISE EN CHARGE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les modalités de versement de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Il est proposé au conseil municipal de revoir les critères de prise en charge du dispositif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014, instituant un co-financement des travaux de restauration de façade sur des édifices privés non protégés, situés en zone protégée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2021, définissant le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines Petite Cité de Caractère 2020-2026

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23 mars 2018, du 5 septembre 2019, du 28 septembre 2020 relative aux subventions pour la restauration d'édifices dans le Site Patrimonial Remarquable

Considérant les dispositifs du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan relatifs aux aides aux propriétaires publics et privés pour la restauration de leur patrimoine immobilier ;

La commission « Urbanisme et Patrimoine urbain, propose de mettre œuvre un dispositif d'aide financière pour la restauration d'édifices situés dans le SPR, dans les conditions suivantes :

- travaux qualitatifs de restauration-rénovation d'édifices situés dans le périmètre du SPR après accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- travaux concernés :
 - ✓ restauration-rénovation des éléments extérieurs de l'immeuble visibles même partiellement de l'espace public
 - ✓ restauration-rénovation des portails et murs d'enceinte visibles même partiellement de l'espace public ;

il est précisé que sont exclus : la création d'ouvertures ou le redimensionnement d'une ouverture existante.

- montant minimum de la dépense subventionnable : 5 000 € TTC (ou H.T. si récupération de la TVA)
- plafond de la dépense subventionnable : 60 000 € TTC (ou 50 000 € H.T. si récupération de la TVA)
- taux de subvention : 10 % (dans le respect d'un plafond de 80% d'aides publiques cumulées) pour les immeubles dont l'intérêt patrimonial sera retenu par le Département ou 15 % (dans le respect d'un plafond de 80% d'aides publiques cumulées) pour les immeubles n'ayant pas un intérêt patrimonial retenu par le Département.
- date d'effet : dossiers examinés par le conseil municipal à compter du 1er janvier 2022
- Ce dispositif est applicable jusqu'au 31/12/2022, il sera réévalué au 3^{ème} trimestre 2022.

le dispositif se limite à :

- 1 seule demande pour un même ensemble immobilier. Le propriétaire peut être bailleur ou occupant, être une personnalité physique ou morale

La subvention sera versée après réalisation de l'opération, en conformité avec l'autorisation de travaux d'une part et la décision d'attribution d'autre part, et sur présentation des factures acquittées. Le bénéficiaire pourra demander le versement d'acomptes, dans la limite de 2 acomptes + le solde.

Le montant définitif de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

L'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme Patrimoine urbain » réunie le 28 Octobre 2021 :

- Arrête le nouveau dispositif communal de soutien à la restauration du patrimoine, tel qu'indiqué ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE : IMMEUBLE WRAGG - 1 RUE LUCIEN BRIEND

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2021, relative à l'attribution de subvention pour études de diagnostic préalable à la restauration du patrimoine immobilier privé ;

Vu le dossier présenté par Monsieur WRAGG concernant l'étude de diagnostic relative à l'immeuble situé 1 Rue Lucien Briend à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 28 octobre 2021 :

- Accorde une subvention de 80 % de la dépense subventionnable HT d'un montant de 9 120,12 € plafonné à 8 400 € soit la somme de 6 720,00 € à Monsieur WRAGG ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et remise du rapport finalisé de l'étude diagnostic. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

Arrivée de Madame Salomé GUILLEMAUD à 19h30.

2021.11.18-11 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 1046 SITUÉE A LA NOË SECHE

(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal)

Afin de constituer une réserve foncière, il est proposé l'acquisition de la parcelle AB 1046 d'une superficie respective de 6 894 m², aux consorts CLAUSTRA au prix de 10 € le m² soit la somme de 68 940 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine urbain du 28 octobre 2021 :

- Décide d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus au prix de 10 € le m²
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-12 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES SORCIERS

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELLIER, Conseiller Municipal)

La Commune, dans le cadre des travaux de reconstruction de l'hôpital local, souhaite réaliser un cheminement piétonnier, le long de la propriété de Monsieur et Madame ROUXEL Bernard – Rue des Sorciers – côté hôpital local.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AC 672p(b) d'une superficie de 27 m².

Monsieur et Madame ROUXEL Bernard donnent un avis favorable à cette cession gratuite en échange de la prise en charge de la réfection de la clôture. La Commune prend à sa charge l'ensemble des frais (géomètre et frais notariés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 28 octobre 2021 :

- Décide d'acquérir la parcelle AC 672p(b) d'une superficie de 27 m² à titre gracieux auprès de Monsieur et Madame ROUXEL Bernard en échange de la remise en état de la clôture.
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

Arrivée de Madame Viviane LE GOFF à 19h35

2021.11.18-13 : CESSION DE PARCELLES AD 523P ET AE 473P SITUEES RUE SAINT NICOLAS

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La Société Aiguillon souhaite acquérir la parcelle AE 473p (sud chenil), d'une superficie d'environ 2 690 m² pour la réalisation de 9 logements intermédiaires et 5 logements individuels, répartis entre 6 T2, 5 T4 et 3 T5.

Ce site regrouperait 5 logements en accession coopérative et 9 logements locatifs sociaux

D'autre part, La Société Aiguillon souhaite acquérir la parcelle AD 523p (nord cimetièrre), d'une superficie d'environ 3 350 m² pour la réalisation de 23 logements intermédiaires, répartis au sein de 3 bâtiments entre 10 T2, 13 T3.

Ce site regrouperait 4 logements en accession coopérative et 19 logements locatifs sociaux

Il est proposé de céder le foncier au prix global de 140 000 € repart de la façon suivante :

- Parcelle AE 473p (sud chenil) d'une superficie d'environ 2 690 m² : 62 350 €
- Parcelle AD 523p (nord cimetièrre) d'une superficie d'environ 3 350 m² : 77 650 €

A noter que la Société Aiguillon demandera également la garantie par la commune des emprunts.

Vu la saisine de France Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 28 octobre 2021 :

- Décide de céder des parcelles AE 473p (sud chenil), d'une superficie d'environ 2 690 m² et la parcelle AD 523p (nord cimetièrre), d'une superficie d'environ 3 350 m² au prix de 140 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente avec la Société Aiguillon ;
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Société Aiguillon ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-14 : LOTISSEMENT LE CHENIL – VENTE DU LOT 01

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, Conseillère Municipale)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Chenil, il est proposé la vente du lot 1 d'une superficie de 844 m².

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 28 octobre 2021 :

- Décide de fixer le prix de vente de la parcelle viabilisée à 32,50 € le m²,
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
 Reçu en préfecture le 19/11/2021
 Affiché le 19/11/2021

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2021.11.18-15 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE LA MINOTERIE

(Rapporteur : Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin de la Minoterie, il est prévu l'enfouissement coordonné des réseaux Basse Tension – Eclairage Public et France Télécom.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 290 200 € HT

Après contribution de Morbihan Energies (145 100 €), la contribution de la commune s'élève à 145 100 € HT à laquelle s'ajoute la TVA pour un montant prévisionnel de 19 220 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 15 novembre 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation pour prévu l'enfouissement coordonné des réseaux Basse Tension – Eclairage Public et France Télécom Chemin de la Minoterie,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
 Reçu en préfecture le 19/11/2021
 Affiché le 19/11/2021

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2021.11.18-16 : DESSERTE EN GAZ NATUREL – CONVENTION FINANCIERE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La question du raccordement au gaz naturel du secteur de Josselin a été posée à plusieurs reprises depuis quelques années compte tenu de demandes formulées par des entreprises.

En 2019, les communes de Josselin, Forges de Lanouée, Guillac, Guégon et La Croix Helléan ainsi que Ploërmel Communauté ont souhaité s'engager dans cette démarche qui présente un intérêt économique d'une part et une solution énergétique alternative à l'électricité et au fioul d'autre part.

En effet, ce projet permettra d'apporter aux industriels installés sur le territoire une énergie régulière, sécurisée, fiable et potentiellement renouvelable (le biogaz produit par

d'éventuels projets locaux de méthanisation pourra être injecté dans ce réseau). De plus, il permettra, pour autant que les communes auront contribué au financement du réseau, de raccorder des logements et d'autres établissements tels que les établissements scolaires et les établissements d'hébergement.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil municipal a décidé le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, de la compétence à caractère optionnel « gaz ». Les communes de Guillac, La Croix-Helléan, Forges de Lanouée et Guégon ont pris la même décision.

Morbihan Energies a engagé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une concession de service public ayant pour objet la construction et l'exploitation de ce réseau.

Le projet consiste à créer un réseau de gaz naturel d'environ 25 kilomètres depuis Ploërmel et d'intégrer à cette desserte les gros consommateurs d'énergie (cuisson et thermies) et le centre hospitalier de Josselin. D'autres entreprises et organismes ainsi que des particuliers pourront être raccordés sur l'itinéraire de cette desserte.

Ce projet est pris en charge pour partie par le concessionnaire et pour partie par les acteurs privés et publics du territoire. Ainsi, les grandes entreprises consommatrices sont appelées à contribuer financièrement au projet.

En ce qui concerne les acteurs publics, Morbihan Energies apportera une contribution de l'ordre de 200 000 euros, Ploërmel Communauté contribuera à hauteur de 250 000 euros. La contribution demandée aux communes concernées est de 150 000 euros pour Josselin et 25 000 euros pour chacune des autres communes. Ploërmel communauté a par ailleurs sollicité une subvention de l'Etat sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 15 novembre 2021 :

- décide d'apporter une contribution financière au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies) de 150 000 euros pour la réalisation de cette desserte en GAZ naturel du secteur de Josselin ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer la convention financière ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-17 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2021

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

Une décision modificative est nécessaire pour :

1 – la souscription d'une part sociale à la SCIC HLM AIGUILLON RESIDENCES de 16 € approuvée au conseil municipal du 23/09/21 au compte 261

2 – un supplément de crédits pour l'opération aménagement rue de la Carrière de 20 400 € en dépense au compte 2315 et en recette au compte 13258 de 20 400 € suite à la modification de rédaction des conventions avec le SDEM pour la rénovation d'éclairage public dont la contribution du SDEM avait été déduite des montants annoncés

3 – un supplément de crédits en recettes et dépenses de 71 757.59 € pour l'intégration des réseaux eaux pluviales et eaux usées du Hameau de la Ville Allain rue des Coquelicots suite à la clôture de ce budget annexe

4 – la Restitution de 50 % des résultats excédentaires du CA Assainissement 2019 soit 67 992.15 € en fonctionnement et 162 373.07 € en investissement

5 – Reversement par Ploërmel Communauté des subventions de l'Agence de l'eau comptabilisées dans les résultats 2019 du CA Assainissement par l'écriture de rattachement de produit et dont l'écriture de contre-passation a été réalisée en 2020 sur le budget principal de la Commune pour un montant de 26 176.55 € (campagne de recherche de substances dangereuses + contrôle de branchements des réseaux privatifs)

6- la subvention de 21 589 € du Département du Morbihan pour l'aménagement de cheminements doux au Bois d'Amour (courrier de notification d'attribution du 17/09/21)

7 – Contribution à Morbihan Energies inscrite au compte 2041582 pour les travaux d'électricité concernant la rue de la Carrière pour 25 800 € et le Chemin de la Minoterie 97 050 € soit un total de +122 850 €

8- Enfouissement des réseaux télécom et éclairage public Chemin de la Minoterie pour 115 320 € au compte 2315 en dépenses et la participation de SDEM de 48 050 € au compte 13258

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | | |
|-----------------|---|--------------------------------|--------------------|
| Chap 67 | Charges exceptionnelles | | + 67 992.15 |
| Compte | 678 | Autres charges exceptionnelles | + 67 992.15 |
| Chap 023 | Virement à la section d'investissement | | - 24 065.60 |
| | | TOTAL | + 43 926.55 |

| Recettes | | | |
|-----------------|---|-------------------------------|--------------------|
| Chap 74 | Dotations, subventions et participations | | + 32 926.55 |
| Compte | 74718 | Autres | + 26 176.55 |
| Compte | 7478 | Autres organismes | + 6 750.00 |
| Chap 77 | Produits exceptionnels | | + 11 000.00 |
| Compte | 7788 | Produits exceptionnels divers | + 11 000.00 |
| | | TOTAL | + 43 926.55 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | | |
|-----------------|---|---|---------------------|
| Chap 041 | Opérations patrimoniales | | + 71 757.59 |
| Compte | 21538 | Autres réseaux | + 71 757.59 |
| Chap 204 | Subventions d'équipement versées | | + 122 850.00 |
| Compte | 2041582 | Autres groupements – Bâtiments et installations | + 122 850.00 |
| | | | |
| Chap 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | + 162 373.07 |
| Compte | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | + 162 373.07 |
| Chap 26 | Participations et créances rattachées à des participations | | + 16.00 |
| Compte | 261 | Titres de participation | + 16.00 |
| Chap 21 | Immobilisations corporelles | | - 16.00 |
| Compte | 21318 | Autres bâtiments publics | - 16.00 |
| Chap 23 | Immobilisations en cours | | + 135 720.00 |
| Compte | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | + 135 720.00 |
| | | TOTAL | + 492 700.66 |

| Recettes | | | |
|-----------------|---|--------------------------------------|---------------------|
| Chap 041 | Opérations patrimoniales | | + 71 757.59 |
| Compte | 1326 | Autres établissements publics locaux | + 71 757.59 |
| Chap 13 | Subventions d'investissement | | + 96 581.00 |
| Compte | 1321 | Etat et établissements nationaux | + 6 542.00 |
| Compte | 1323 | Département | + 21 589.00 |
| | 13258 | Autres groupements | + 68 450.00 |
| Chap 16 | Emprunts et dettes assimilées | | + 348 427.67 |
| Compte | 1641 | Emprunts en euros | + 348 427.67 |
| Chap 021 | Virement de la section de fonctionnement | | - 24 065.60 |
| | | TOTAL | + 492 700.66 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 15 novembre 2021 :

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
 Reçu en préfecture le 23/11/2021
 Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-18 : TRANSFERT DE RESULTATS AU 31/12/2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A PLOERMEL COMMUNAUTE ET REVERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU PAR PLOERMEL COMMUNAUTE A LA COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Pour rappel, la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture des budgets annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de JOSSELIN ;
- Mise à disposition par la commune de JOSSELIN du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans le budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe ont été réalisées par le comptable public en 2020.

Les modalités de transfert proposées par Ploërmel communauté ont été présentées lors des conseils municipaux du 5 décembre 2019 et du 21 février 2020 et débattues de manière très large.

Monsieur Le Maire rappelle les résultats de clôture au 31/12/2019 de l'assainissement et les montants à transférer à hauteur de 50 % :

| Résultat par section | Résultat de clôture | 50 % à reverser à Ploërmel Communauté |
|----------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Fonctionnement | 135 984.30 € | 67 992.15 € |
| Investissement | 324 746.13 € | 162 373.07 € |
| | TOTAL | 230 365.22 € |

Monsieur le Maire ajoute que Ploërmel Communauté a perçu pour le compte de la Commune de JOSSELIN deux subventions de l'Agence de l'Eau. La première de 11 160 € pour la campagne de recherche de substances dangereuses et la seconde de 15 016,55 € pour le contrôle de branchements des réseaux privatifs soit un total de 26 176,55 €. Ces recettes ont d'ailleurs été intégrées dans le résultat de clôture en fonctionnement inscrit ci-dessus par le biais des écritures de rattachement des produits réalisées à l'appui des arrêtés d'attribution de subventions de l'Agence de l'eau, des demandes de versements de ces subventions accompagnées des états récapitulatifs des dépenses réalisées par la Commune et de l'état des produits à rattacher. La contrepassation de ces écritures a été réalisée sur le budget principal de la commune de Josselin en 2020.

Aussi, Monsieur le Maire précise que Ploërmel Communauté doit procéder au reversement de ces sommes à la Commune de Josselin.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, seule la Commune de JOSSELIN n'a pas transféré son résultat à Ploërmel Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu le courrier du Préfet du Morbihan en date du 19 Août 2019 précisant que suite à l'absence d'opposition des communes au transfert de la compétence assainissement collectif à PLOERMEL COMMUNAUTE, la communauté exercera la compétence assainissement (collectif et non collectif) à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la méthodologie de transfert et de remboursements proposée par PLOERMEL COMMUNAUTE ;

Vu la délibération de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 26 Septembre 2019 relative au transfert des résultats de clôture des budgets annexes « assainissement » des communes à PLOERMEL COMMUNAUTE ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Josselin n°2019_12_05-20 en date du 5 décembre 2019 puis n° 2020_02_21-53 en date du 21 février 2020 ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Considérant que les modalités de transfert de résultat proposées par Ploërmel Communauté apparaissent cohérentes dans le cadre d'un service public industriel et commercial pour notamment assurer le financement des investissements passés et futurs et ainsi maintenir un service de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 15 novembre 2021 :

- décide l'émission des titres de recettes à l'encontre de Ploërmel Communauté relatifs aux subventions de l'Agence de l'Eau de 11 160 € et 15 016,55 € au compte 74718,
- décide le transfert de 50 % des résultats de clôture au 31/12/2019 du budget assainissement à Ploërmel Communauté, mandats réalisés aux comptes 678 pour le résultat de fonctionnement et 1068 pour le résultat d'investissement,
- décide la transmission de la présente délibération à Ploërmel Communauté pour délibération concordante ;
- dit que cette délibération remplace la délibération n°2020_02_21-53 en date du 21 février 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
 Reçu en préfecture le 19/11/2021
 Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-19 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, Conseiller municipal)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 15 novembre 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- les versements de :
 - 20 € à Mme Marie Paule PICAUD – 1 Impasse des Charmille
 - 50 € à Mme Thérèse ROUAULT – 6 rue Saint Michel
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
 Reçu en préfecture le 19/11/2021
 Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-20 : ADOPTION DU REFERENTIEL M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 offre aux collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions et offre plus de marges de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits. Ainsi, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des

sections. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. A noter que les collectivités restent soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent en matière de dépenses obligatoires mais ce référentiel n'a aucune conséquence sur les règles de provisions et d'amortissement.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit par la commune de Josselin le budget principal, tous les budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 sans retraitement des exercices clôturés.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité a la possibilité de maintenir la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en année pleine pour certains biens.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir cette méthode dérogatoire pour les subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivis de travaux.

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22 octobre 2021 ci-annexé pour l'application du référentiel M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 15 novembre 2021 :

- adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal, tous les budgets annexes lotissements et le budget CCAS ;
- adopte le référentiel M57 simplifié destiné aux communes de moins de 3500 habitants avec un plan des comptes développé ;
- décide de maintenir la méthode dérogatoire d'amortissement en année pleine dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivis de travaux ;
- autorise le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-21 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 4 OCTOBRE 2021

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, conseiller municipal)

Il est rappelé à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par délibération n° CC-050/2020 du 16 juillet 2020 s'est réunie le 4 Octobre 2021 pour examiner les transferts suivants :

- les recettes de la taxe de séjour sur la commune de Campénéac
- l'accueil de loisirs de Taupont

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal des communes dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 4 Octobre 2021,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 15 novembre 2021, donne un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 octobre 2021 annexé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

DIVERS

2021.11.18-22 : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER ALPHONSE GUERIN DE PLOERMEL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Lors de la conférence des maires des Communes membres de Ploërmel Communauté qui s'est tenue le 6 juillet 2021 à Josselin, Monsieur Philippe Couturier, Directeur général du CHBA, accompagné de médecins et de cadres de la structure, est venu présenter et échanger sur le projet médico-soignant (PMSP) et le schéma directeur immobilier et architectural (SDIA).

Ce plan concerne l'ensemble du territoire de santé dont le centre hospitalier de Ploërmel ainsi que le nouvel EPHAD pour un montant de travaux de 62 millions d'euros.

Les ambitions du PMSP sont les suivantes :

- Offrir une accessibilité optimale aux soins sur l'ensemble du territoire et augmenter le capacitaire.
- Maintenir la diversité des soins, les filières « urgences », « soins critiques », « chirurgie », « maternité, pédiatrie, périnatalité », « soins de suite et rééducation » dans le respect des bonnes pratiques et de la sécurité des soins,

En appui du PMSP, le SDIA prévoit des travaux importants à l'EPSM de Saint-Avé, au CHBA, sites de Vannes, d'Auray et de Ploërmel.

Ce déploiement s'appuie sur les besoins du territoire de santé dans son ensemble et de son évolution démographique ; l'état actuel des infrastructures ne permettent pas de réaliser ces ambitions.

En outre, les aides à l'investissement annoncées par le gouvernement dans le cadre du « Ségur » de la santé représentent une véritable opportunité pour obtenir les financements nécessaires à cette ambition.

Vu la présentation effectuée au cours de la conférence des maires, et dont chaque maire a été ensuite destinataire, on rappellera les engagements pris relatifs au site de Ploërmel qui « va devenir un hôpital d'intérêt territorial consolidé dans sa partie médicale, en capacité de faire face à une évolution des besoins en chirurgie et en maternité ».

Après avoir pris connaissance du programme présenté par le centre hospitalier Brocéliande Atlantique et le territoire n° 4 de santé du Morbihan, Considérant que le centre hospitalier de Ploërmel, site du CHBA, constitue une entité essentielle du parcours de santé et de l'offre de soins sur le territoire en lien avec toutes les autres implantations dudit territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE DE SOUTENIR FERMEMENT la demande d'investissement et d'appui des pouvoirs publics régionaux (agence régionale de santé) et nationaux (CNIS) pour la mise en œuvre de ce projet de transformation de l'offre de soins du territoire de santé n°4 en Morbihan.
- DEMANDE un retour à des effectifs et à des dotations financières suffisants pour assurer un fonctionnement optimal des équipes soignantes avec de bonnes conditions de travail.
- RESTE VIGILANT au respect des dates d'exécution des décisions et des délais de réalisation du projet.
- ALERTE sur la nécessité d'une préservation foncière pour garantir des possibilités d'évolutions de l'hôpital.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

2021.11.18-23 : MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITES 2020

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Monsieur Jack NOEL, conseiller municipal délégué présente une synthèse du rapport d'activités 2020 du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies) dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

Outre l'année particulière liée à la crise sanitaire Covid-19 et au renouvellement des instances suite aux élections municipales, 3 moments forts sont à souligner :

- En mars, la création de la société HyGO (Hydrogène Grand Ouest) qui va porter la construction à Vannes de la première station de distribution grand public d'hydrogène de Bretagne ;
- En juillet, l'installation des 56 nouveaux délégués du comité syndical et la réélection de Monsieur Jo BROHAN à la présidence du syndicat ;
- En septembre, l'inauguration de la seconde station de distribution de gaz naturel véhicules à Saint Gérard.

Morbihan énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants : éclairage, numérique, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments, mobilité durable, infrastructures télécom, SIG.

L'exercice 2020 s'établit en dépenses, tous budgets confondus à plus de 69 millions d'euros. En 2020, 70% de son parc automobile est décarbonné représentant 14 tonnes de CO2 évitées.

Dans le domaine de l'électricité, Morbihan énergies contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité au nom des 250 communes du département. Le nombre d'usagers a augmenté (+6423 par rapport à 2019) et le déploiement de Linky est effectué pour 87% des clients morbihannais. Le syndicat a engagé plus de 29 millions d'euros pour l'extension et la modernisation du réseau. En ce qui concerne l'éclairage public, 700 opérations représentant 6 millions d'euros ont été engagés. Ce secteur s'oriente de plus en plus vers des systèmes « intelligents ».

En matière de transition, Morbihan Energies est lauréat du programme d'investissement d'avenir « territoires d'innovation » et agit notamment sur les thématiques suivantes :

- Mobilité durable (bornes véhicules électriques, station gaz pour camion, station hydrogène)
- Photovoltaïque (à la demande des collectivités)
- Rénovation énergétique des bâtiments (dispositif d'accompagnement des collectivités)
- Sensibilisation à la transition énergétique (exposition nomade, animations, concours)
- Système d'information géographique
- Projet de création d'un Data center (à destination des collectivités morbihannaises)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de Morbihan Energies.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 19/11/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.